

Statistique Canada et  
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)  
Collecte de données

<b>À propos de ce document</b>	Le présent document, généré à l'aide du Système de collecte de données du CRTC, vous permet de remplir les formulaires du sondage de façon électronique, à partir de l'application Microsoft Excel, sans que vous soyez en ligne. Une fois que vous les avez remplis, vous êtes libre de les télécharger directement dans le SCD afin de remplir les formulaires de données dans le système en ligne.	
<b>Intégrité des formulaires</b>	Chaque formulaire comprend des zones ombrées et des zones non ombrées. Prière de fournir l'information demandée que dans les zones ombrées.	
<b>Période visée</b>	Les entités doivent soumettre leur information pour la période de 3 mois qui a été rapportée dans leurs états financiers trimestriels. Lorsqu'il y a fusion, chacune des entités incluse doit rapporter son information séparément pour toute période précédant la fusion.	
<b>Télécharger</b>	N'altérer d'aucune façon les formulaires en ajoutant, supprimant ou fusionnant des lignes. Si le formulaire est le moins modifié, il sera impossible de le télécharger correctement dans le SCD.	
<b>Soumission</b>	Une fois téléchargés, les formulaires dûment remplis doivent être soumis en ligne à :	<a href="http://www.crtc.gc.ca/dcs/fra/login.htm">http://www.crtc.gc.ca/dcs/fra/login.htm</a>
<b>Questions</b>	La foire aux questions (FAQ) et le glossaire sont affichés sur les pages web de la collecte de données du CRTC. L'examen de ceux-ci et autres documents est disponible à :	<a href="http://www.crtc.gc.ca/dcs/fra/curren/">http://www.crtc.gc.ca/dcs/fra/curren/</a>
<b>Contact</b>	Si vous avez besoin d'entrer en contact avec l'un de nos analystes de la collecte de données s'il vous plaît téléphonez au 1-866-845-6036 ou par courriel à :	<a href="mailto:cd-dc@crtc.gc.ca">cd-dc@crtc.gc.ca</a>

COPIE POUR INFORMATION  
NE PAS UTILISER POUR RAPPORTER

### Formulaire PED-Q - Profil trimestriel de l'entité déclarante

Déposé sous l'autorité de la *Loi sur la statistique*, la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les télécommunications*  
Déposé à titre confidentiel

A B

Mois (MM) Année (AAAA)

1 Résultats du trimestre pour les 3 derniers mois se terminant :

--	--

Veillez utiliser l'espace ci-dessous pour indiquer la ou les compagnie(s)

2 comprise(s) dans ces résultats trimestriels.

--

Veillez utiliser l'espace ci-dessous pour inscrire tout commentaire, explication, note méthodologique, mention ou autres renseignements importants concernant les données fournies dans le présent formulaire.

--

COPIE POUR INFORMATION  
NE PAS UTILISER POUR RAPPORTER

## Formulaire 201Q - Revenus trimestriels

Déposé sous l'autorité de la *Loi sur la statistique*, la *Loi sur la radiodiffusion*, ainsi que de la *Loi sur les télécommunications*  
 Déposé à titre confidentiel

	A	B	C	D	E
<b>1 Total des revenus d'exploitation trimestriels des états financiers</b>					0 \$

### Partie A - Revenus d'exploitation provenant d'exploitations canadiennes

	Résidence	Affaires	De détail	De gros	Total
<b>Services locaux et d'accès</b>					
2 Local et accès (excluant la contribution et l'équipement)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
3 Contribution	0 \$		0 \$		0 \$
4 Équipement de terminal	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>5 Total des revenus de comptes locaux et d'accès</b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>6 Services interurbains</b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Services Internet</b>					
7 Accès par ligne commutée	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
8 Accès haute vitesse	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>9 Total partiel (revenus d'accès à Internet)</b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
10 Autres services Internet	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>11 Total des revenus des services Internet</b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Services de transmission de données</b>					
<b>12 Total des revenus des services de transmission de données</b>			0 \$	0 \$	0 \$
<b>Services de ligne privée</b>					
<b>13 Total des revenus de lignes privées</b>			0 \$	0 \$	0 \$
<b>Services mobiles et de téléappel</b>					
<b>Téléphones mobiles</b>					
14 Voix de base	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
15 Interurbain	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
16 Données	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
17 Itinérance	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
18 Interconnexion des services mobiles, spectre et autres	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
19 Location et vente d'équipement de terminal	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>20 Total revenus des forfaits des services téléphones mobiles</b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>21 Total des revenus de large bande mobile</b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>22 Total des revenus des autres forfaits d'appareils mobiles connectés</b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>23 Total revenus des forfaits des services mobiles</b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
24 Revenus du service de téléappel	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
25 Total des revenus des services mobiles et de téléappel (excluant la télévision mobile)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Télévision mobile</b>					
<b>26 Total des revenus de la télévision mobile</b>			0 \$		0 \$
<b>Distribution de radiodiffusion</b>					
27 Câble			0 \$	0 \$	0 \$
28 SRD			0 \$	0 \$	0 \$
29 TVPI			0 \$	0 \$	0 \$
30 Autre			0 \$	0 \$	0 \$
<b>31 Total des revenus de distribution de radiodiffusion (programmation de base et non de base, y compris la programmation exemptée)</b>			0 \$	0 \$	0 \$
<b>32 Autres revenus</b>					0 \$
<b>33 Total des revenus d'exploitation au Canada</b>					0 \$

NE PAS UTILISER POUR RAPPORTER

## Formulaire 201Q - Revenus trimestriels

Déposé sous l'autorité de la *Loi sur la statistique*, la *Loi sur la radiodiffusion*, ainsi que de la *Loi sur les télécommunications*  
Déposé à titre confidentiel

	A	B	C	D	E
<b>Partie B - Revenus d'exploitation provenant d'exploitations non canadiennes</b>					<b>Total</b>
34 Revenus d'exploitation provenant d'exploitations non canadiennes					0 \$
35 Total des revenus d'exploitation de la compagnie					0 \$

### Partie C - Information supplémentaire sur le revenu

	Résidence	Affaires	De détail	De gros	Total
36 Accès à large bande (1,5 Mbps ou plus)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

#### Forfaits de services mobiles

37 Services de voix (y compris les SMS/MMS)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
38 Services de voix et de données	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
39 Services de données seulement	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
40 Total des revenus des services mobiles	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

#### Revenus des services mobiles détaillés

41 Voix de base incluant l'itinérance	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
42 Interurbain incluant l'itinérance	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
43 Données incluant l'itinérance	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
44 Autre (c.-à.-d. Équipement de terminal, interconnexion, spectre, etc.)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
45 Total des revenus des services mobiles	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

### Partie D - Détails financiers supplémentaires

#### Dépenses en immobilisations

46 Dépenses en immobilisations filaires	Exploitations canadiennes	0 \$
47 Dépenses en capital sans fil		0 \$
48 Total des dépenses en immobilisations		0 \$

Veuillez utiliser l'espace ci-dessous pour inscrire tout commentaire, explication, note méthodologique, mention ou autres renseignements importants concernant les données fournies dans le présent formulaire.

COPIE POUR INFORMATION  
NE PAS UTILISER POUR RAPPORTER

**Formulaire 201Q - Instructions**

Les revenus de services d'accès Internet haute vitesse comprennent aussi les revenus d'accès Internet à large bande.

Les autres revenus des services Internet comprennent les revenus provenant des ventes et de la location de matériel, d'applications Internet et de services de transport Internet. Les applications Internet comprennent le courriel, l'hébergement Web, les services de centres informatiques, etc. Les services de transport comprennent le protocole BGP (Border Gateway Protocol) et la connectivité des FSI.

Les revenus des services de transmission de données ou de lignes privées, utilisés pour fournir un accès à Internet, sont considérés comme des revenus Internet et doivent être inclus dans les revenus "Accès haute vitesse".

Les revenus de services de transmission de données ou de lignes privées, utilisés pour fournir le transport Internet, sont considérés comme des revenus Internet et doivent être inclus dans les revenus "Autres services Internet".

Les revenus de services de transmission de données comprennent les revenus des protocoles de données, des services d'administration de réseau, des ventes et de la location du matériel et d'autres services connexes.

Les revenus des services de lignes privées comprennent les revenus des services de lignes privées de courte et de longue distance, les services de fibres optiques et longueur d'onde optique [ $\lambda$ ] ainsi que les ventes et la location de matériel.

Les services d'accès Internet à large bande sont définis comme des services d'accès Internet dont le débit descendant annoncé est de 1,5 Mbps ou plus.

Les « téléphones mobiles » sont des appareils portatifs utilisés principalement pour la communication de voix et de données, comme les téléphones intelligents.

Les services de voix (y compris les SMS/MMS) comprennent les revenus de forfaits d'abonnement aux services mobiles comportant les services de voix seulement, de voix et de textage ou de voix avec navigation Web.

Les abonnés des services de téléphonie et de données ayant un forfait de services de téléphonie et de données comprennent tous les abonnés qui ont des téléphones intelligents ou des téléphones cellulaires ordinaires avec un forfait de services de données. Inclure les forfaits de BlackBerry (BB) (services de réseautage social illimité, de courriel illimité, ainsi que les forfaits ordinaires de données BB et les forfaits ordinaires de données autres que BB).

Les abonnés aux services de données seulement doivent uniquement comprendre les abonnements de téléphonie mobile ne comptant que des forfaits de données (pas de voix). Il faut exclure les services de large bande comme : toutes les clés (prépayées et postpayées), les cartes d'ordinateur, les ordinateurs portables à Internet mobile intégré, les Rocket Hubs (données seulement), les iPad (prépayés et postpayés) et les autres tablettes. Il faut exclure les forfaits qui offrent la connectivité Internet mobile entre des machines ou des appareils, comme les parcomètres.

Les revenus et les abonnés de « large bande mobile » sont définis comme les tablettes, l'accès Internet au moyen de netbooks et d'ordinateurs portables, et excluent les appareils mobiles de poche, comme les BlackBerry, les iPhone, les téléphones intelligents, etc.

La catégorie « autres forfaits d'appareils connectés à un service mobile » devrait comprendre le nombre de forfaits pour tous les autres périphériques et appareils connectés, les services machine à machine (voitures, compteurs intelligents, trains, les appareils électroniques aux consommateurs et les dispositifs accessoires connectés) qui ne sont pas compris dans les catégories des téléphones mobiles et de la large bande mobile. En ce qui concerne les abonnements et les comptes d'entreprise qui peuvent comporter plusieurs forfaits uniques et de nombreux appareils connectés, veuillez indiquer le nombre total de forfaits et non le nombre d'appareils connectés. Incluez les revenus des ventes et locations d'équipements terminaux connexes dans cette catégorie de services.

En ce qui concerne le mobile, les statistiques sur les « résidences » doivent comprendre les revenus et les abonnés à des forfaits individuels et familiaux/partagés. Ces forfaits ne doivent être joints à aucun compte d'entreprise ni faire partie d'un compte de petite, moyenne ou grande entreprise, sauf si les employés sont responsables de la totalité ou d'une partie des frais liés à leur forfait d'entreprise individuel.

En ce qui concerne le mobile, les statistiques sur les « affaires » devraient comprendre les revenus et les abonnés des comptes des petites, moyennes et grandes entreprises. Statistique Canada définit les petites, moyennes et grandes entreprises comme des entreprises comptant respectivement de 1 à 99 employés, de 100 à 499 employés et de plus de 500 employés. Quel que soit la taille de l'entreprise ou le montant de ses dépenses en services de télécommunications, tous les employés inscrits au forfait de l'entreprise doivent être comptés dans les statistiques sur les entreprises, à moins que ces employés soient responsables de la totalité ou d'une partie des frais liés à leur forfait d'entreprise individuel; dans ce cas, ceux-ci doivent être comptés dans les statistiques sur les résidentiels.

COPIE POUR INFORMATION  
NE PAS UTILISER POUR RAPPORTEUR

**Formulaire 202Q - Quantités trimestrielles**Déposé sous l'autorité de la *Loi sur la statistique*, la *Loi sur la radiodiffusion*, ainsi que de la *Loi sur les télécommunications*  
Déposé à titre confidentiel

	A	B	C	D	E
	Résidence	Affaires	De détail	De gros	Total
<b>Partie A - Quantités</b>					
<b>1 Lignes locales et d'accès</b>	0	0	0	0	0
<b>2 Minutes d'appels interurbains</b>	0	0	0	0	0
<b>Abonnés de services d'accès Internet</b>					
<b>3 Accès par ligne commutée</b>	0	0	0	0	0
<b>4 Accès haute vitesse</b>	0	0	0	0	0
<b>5 Nombre total d'abonnés aux services d'accès Internet</b>	0	0	0	0	0
<b>Abonnés de services mobiles et de téléappel</b>					
<b>Services téléphones mobiles</b>					
<b>6 Services de voix (y compris les SMS/SMM)</b>	0	0	0	0	0
<b>7 Services de voix et de données</b>	0	0	0	0	0
<b>8 Services de données seulement</b>	0	0	0	0	0
<b>9 Total partiel (abonnés de services mobiles)</b>	0	0	0	0	0
<b>10 Total des abonnés de large bande mobile</b>	0	0	0	0	0
<b>11 Total des autres forfaits d'appareils mobiles connectés</b>	0	0	0	0	0
<b>12 Abonnés des services de téléappel</b>					0
<b>Minutes d'utilisation de services mobiles</b>					
<b>13 Voix de base</b>			0	0	0
<b>14 Interurbains</b>			0	0	0
<b>15 Nombre total de minutes d'utilisation de services mobiles</b>			0	0	0
<b>Abonnés de services de distribution de radiodiffusion - Abonnés du service de base (analogique)</b>					
<b>16 Câble</b>			0	0	0
<b>17 SRD</b>			0	0	0
<b>18 TVPI</b>			0	0	0
<b>19 Autre</b>			0	0	0
<b>20 Nombre total d'abonnés des services de distribution de radiodiffusion</b>			0	0	0
<b>Partie B - Information supplémentaire sur l'abonnement</b>					
<b>Internet</b>					
<b>21 Nombre d'abonnés du service d'accès à large bande (1,5 Mbps ou plus)</b>	0	0	0	0	0
<b>22 Abonnés avec au moins 10 Mbps en téléchargement et 1 Mbps en téléversement</b>	0	0	0		
<b>23 Abonnés avec au moins 25 Mbps en téléchargement et 3 Mbps en téléversement</b>	0	0	0		
<b>24 Abonnés avec au moins 50 Mbps en téléchargement et 10 Mbps en téléversement</b>	0	0	0		
<b>25 Abonnés avec au moins 100 Mbps en téléchargement et 10 Mbps en téléversement</b>	0	0	0		
<b>26 Abonnés avec au moins 300 Mbps en téléchargement et 10 Mbps en téléversement</b>	0	0	0		
<b>27 Abonnés avec au moins 940 Mbps en téléchargement et 200 Mbps en téléversement</b>	0	0	0		
<b>28 Nombre moyen de gigaoctets téléchargés par mois, par abonnement haute vitesse</b>	0	0			
<b>29 Nombre moyen de gigaoctets téléversés par mois, par abonnement haute vitesse</b>	0	0			
<b>Télévision mobile</b>					
<b>30 Nombre d'abonnés au service de la télévision mobile</b>			0		0

COPIE POUR INFORMATION  
NE PAS UTILISER POUR RAPPORTER

## Formulaire 202Q - Quantités trimestrielles

Déposé sous l'autorité de la *Loi sur la statistique*, la *Loi sur la radiodiffusion*, ainsi que de la *Loi sur les télécommunications*  
Déposé à titre confidentiel

### Partie C - Trafic des services de données mobiles

#### Services de données mobiles

31 De détail

32 De gros

33 Total du trafic des services de données mobiles

	A	B	C	D	E
	Trafic (Go)				
	D'appareils mobiles	Vers des appareils mobiles			
	0	0			
	0	0			
	0	0			

### Partie D - Trafic de données pour téléphones mobiles

#### Services de données pour téléphones mobiles

34 De détail

35 De gros

36 Total du trafic de données pour téléphones mobiles

	A	B	C	D	E
	Trafic (Go)				
	D'appareils mobiles	Vers des appareils mobiles			
	0	0			
	0	0			
	0	0			

Veillez utiliser l'espace ci-dessous pour inscrire tout commentaire, explication, note méthodologique, mention ou autres renseignements importants concernant les données fournies dans le présent formulaire.

COPIE POUR INFORMATION  
NE PAS UTILISER POUR RAPPORTER

### Formulaire 202Q - Instructions

<p>Le nombre d'abonnés des services d'accès Internet haute vitesse comprend les abonnés des services d'accès Internet à large bande.</p>
<p>Le nombre d'abonnés des services d'accès Internet à large bande comprend les abonnés des services d'accès Internet dont les vitesses annoncées sont de 1,5 Mbps ou plus.</p>
<p>Toutes les vitesses d'accès Internet font référence aux vitesses annoncées. Le nombre d'abonnements et les vitesses ne comprennent pas les liaisons téléphoniques pour les services IPTV ou IP. Si la capacité du service est partagée avec le service IPTV, mais qu'il est possible de l'exploiter même si le service IPTV n'est pas utilisé, il faut se servir des vitesses disponibles lorsque le service IPTV n'est pas utilisé.</p>
<p>Les « téléphones mobiles » sont des appareils portatifs utilisés principalement pour la communication de voix et de données, comme les téléphones intelligents.</p>
<p>Les abonnés des services de téléphonie et de données ayant un forfait de services de téléphonie et de données comprennent tous les abonnés qui ont des téléphones intelligents ou des téléphones cellulaires ordinaires avec un forfait de services de données. Inclure les forfaits de BlackBerry (BB) (services de réseautage social illimité, de courriel illimité, ainsi que les forfaits ordinaires de données BB et les forfaits ordinaires de données autres que BB).</p>
<p>Les abonnés aux services de données seulement doivent uniquement comprendre les abonnements de téléphonie mobile ne comptant que des forfaits de données (pas de voix). Il faut exclure les services de large bande comme : toutes les clés (prépayées et postpayées), les cartes d'ordinateur, les ordinateurs portables à Internet mobile intégré, les Rocket Hubs (données seulement), les iPad (prépayés et postpayés) et les autres tablettes. Il faut exclure les forfaits qui offrent la connectivité Internet mobile entre des machines ou des appareils, comme les parcomètres.</p>
<p>Les revenus et les abonnés de « large bande mobile » sont définis comme les tablettes, l'accès Internet au moyen de netbooks et d'ordinateurs portables, et excluent les appareils mobiles de poche, comme les BlackBerry, les iPhone, les téléphones intelligents, etc.</p>
<p>La catégorie « autres forfaits d'appareils connectés à un service mobile » devrait comprendre le nombre de forfaits pour tous les autres périphériques et appareils connectés, les services machine à machine (voitures, compteurs intelligents, trains, les appareils électroniques aux consommateurs et les dispositifs accessoires connectés) qui ne sont pas compris dans les catégories des téléphones mobiles et de la large bande mobile. En ce qui concerne les abonnements et les comptes d'entreprise qui peuvent comporter plusieurs forfaits uniques et de nombreux appareils connectés, veuillez indiquer le nombre total de forfaits et non le nombre d'appareils connectés. Incluez les revenus des ventes et locations d'équipements terminaux connexes dans cette catégorie de services.</p>
<p>En ce qui concerne le mobile, les statistiques sur les « résidences » doivent comprendre les revenus et les abonnés à des forfaits individuels et familiaux/partagés. Ces forfaits ne doivent être joints à aucun compte d'entreprise ni faire partie d'un compte de petite, moyenne ou grande entreprise, sauf si les employés sont responsables de la totalité ou d'une partie des frais liés à leur forfait d'entreprise individuel.</p>
<p>En ce qui concerne le mobile, les statistiques sur les « affaires » devraient comprendre les revenus et les abonnés des comptes des petites, moyennes et grandes entreprises. Statistique Canada définit les petites, moyennes et grandes entreprises comme des entreprises comptant respectivement de 1 à 99 employés, de 100 à 499 employés et de plus de 500 employés. Quel que soit la taille de l'entreprise ou le montant de ses dépenses en services de télécommunications, tous les employés inscrits au forfait de l'entreprise doivent être comptés dans les statistiques sur les entreprises, à moins que ces employés soient responsables de la totalité ou d'une partie des frais liés à leur forfait d'entreprise individuel; dans ce cas, ceux-ci doivent être comptés dans les statistiques sur les résidentiels.</p>

COPIE POUR INFORMATION  
 NE PAS UTILISER POUR RAPPORTEUR